

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 07 juillet 2011 – 20:00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AETECH

02 – SAINT-SAUVEUR - ZAC DES PRES MOIREAUX - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF)

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

03 – COMPIEGNE - AVENUE GEORGES CLEMENCEAU : CONVENTION DE DEVOIEMENT DU RESEAU EAUX USEES

04 – COMPIEGNE - REFECTION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE

05 – AVENANT N°1 A L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE: SUIVI DES ESSAIS DE POMPAGE SUR L'HOSPICE

06 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA GESTION DES POSTES DE CRUES APPARTENANT A L'ARC

07 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA RÉALISATION DE 3 FORAGES D'ESSAI POUR LA SÉCURISATION EN EAU POTABLE DE L'ARC

08 – ZAC DES JARDINS A LA CROIX SAINT OUEN : REALISATION D'UN LOCAL TECHNIQUE TELEPHONIQUE

09 – JAUX - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE PROPRIETE DE MADAME VITTECOQ

10 – LA CROIX SAINT OUEN - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME LEON CARDON

HABITAT

11 – CHOISY-AU-BAC - LOTISSEMENT LES MARRONNIERS - INDEMNISATION DE M. JACQUES ACXEL EXPLOITANT AGRICOLE

12 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 juillet 2011

Le sept juillet deux mille onze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Philippe MARINI, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Marc RESSONS, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Jean-Noël GUESNIER, Patrick LESNE, Christian NAVARRO, Robert TERNACLE, Michel LE CARRERES

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier

Date de convocation : 30 juin 2011
Date d'affichage : 1^{er} juillet 2011

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 16

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de votants : 15

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AETECH

L'ARC a délibéré le 5 juillet 2007 sur la cession d'une parcelle de 600 m² environ sur le Parc technologique des rives de l'Oise à la société AeTech, dirigée par Salim Benmedakhene. Cette entreprise est spécialisée dans les tests de matériaux par vibrations acoustiques et ses clients sont dans les secteurs du pétrole, de l'aéronautique et du ferroviaire.

L'entreprise poursuit son développement et dans ce cadre, AeTech souhaite acquérir le terrain attenant à son bâtiment pour une surface de 360 m² environ sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera dédiée à du stockage et sera clos (clôture occultant et sécurisant la zone).

L'ARC envisage de céder ce terrain au même prix que le terrain de BioTfuel soit 24,50 € HT le m². La cession est donc proposée à un prix de vente total de 8 820 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

AeTech compte actuellement 11 personnes et continue son développement. En 2008, la société AeTech avait bénéficié d'une subvention de 12 000 € pour la création de 8 emplois à partir d'un effectif de départ de 5 personnes. Aussi, au 31 décembre 2012 (date d'évaluation des engagements de l'entreprise), l'effectif d'AeTech devrait dépasser les 13 personnes.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 24 juin 2011,

Vu la délibération du 5 juillet 2007,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain au profit de la société AeTech, d'une surface d'environ 360 m², attenant à celui qu'elle occupe actuellement sur le Parc technologique des rives de l'Oise, pour un prix de 8.820 € HT, soit 24,50 € HT le m², sous réserve d'ajustement de surfaces.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

02 - SAINT-SAUVEUR - ZAC DES PRES MOIREAUX - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF)

L'ARC s'est récemment rapprochée de la Société RFF pour lui proposer l'acquisition d'une partie d'une parcelle lui appartenant, sise à SAINT-SAUVEUR, ZAC des PRES MOIREAUX, cadastrée section C n° 937, lieudit « La Roche », d'une superficie totale de 32 ares 60 centiares.

Cette parcelle est classée en zone UY du PLU, elle concerne exclusivement la voie ferrée au sud de la commune.

Cette acquisition permettrait à l'ARC de faciliter la réalisation d'un accès au futur crématorium, qui doit être édifié sur cette ZAC. La superficie nécessaire à la réalisation de ce projet serait de 200 m² environ, sous réserve d'ajustement de surface.

La Société RFF et l'ARC se sont mis d'accord sur la base d'un prix d'acquisition qui peut être évalué à 1,55 € HT/m², soit 310 € HT environ.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 16 06 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 24 06 2011,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C937p appartenant à RFF ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 1,55 euro HT, pour une superficie de 200 m², sous réserve d'ajustement surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

03 - COMPIEGNE - AVENUE GEORGES CLEMENCEAU : CONVENTION DE DEVOIEMENT DU RESEAU EAUX USEES

M. Nicolas MAINGUY a acquis auprès du Centre Hospitalier de Compiègne une partie de la parcelle cadastrée CA n°60p et 61p sis avenue Georges Clémenteau à Compiègne (ancienne station service BP) en vue d'y construire une maison d'habitation.

Or, cette parcelle est grevée d'une servitude de fait relative à une canalisation d'assainissement.

Pour permettre la réalisation du projet de M. Nicolas MAINGUY, il est nécessaire de supprimer cette servitude par le dévoiement du réseau d'assainissement.

Un accord a été passé entre le Centre Hospitalier de Compiègne, l'acquéreur M. Nicolas MAINGUY et l'ARC afin de financer ce dévoiement.

Le coût des travaux s'élève à 29 698,59 €TTC et sera pris en charge à 50% par le Centre Hospitalier de Compiègne et 50 % par l'ARC.

Aussi il vous est demandé d'autoriser la passation d'une convention entre l'ARC et le Centre Hospitalier de Compiègne et M. Nicolas MAINGUY, propriétaire.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 14 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 24 juin 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer une convention entre l'ARC, le Centre Hospitalier de Compiègne et M. Nicolas MAINGUY, propriétaire de la parcelle grevée d'une servitude.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

04 - COMPIEGNE - REFECTION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE

Dans le cadre de sa compétence tourisme, l'ARC a repris en 2010 la gestion de l'office de tourisme de Compiègne.

Les locaux abritant l'office du tourisme sont situés au sein de l'Hôtel de Ville de Compiègne et nécessitent un rafraîchissement ainsi que le remplacement du mobilier d'accueil.

Les travaux consistent à réaliser :

- la réfection de l'électricité et de la peinture,
- l'adaptation à l'accessibilité Handicapés,
- le remplacement de la banque d'accueil.

Le coût des travaux est estimé à 54 000 €HT

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 14 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 24 juin 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet technique tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

05 - AVENANT N°1 A L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE: SUIVI DES ESSAIS DE POMPAGE SUR L'HOSPICE

Il est proposé un avenant à l'étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de l'ARC. Cet avenant concerne 3 points :

- 1) Le suivi des essais de pompage sur le captage de l'Hospice ;
- 2) Le nivellement de points (forages et piézomètres) ;
- 3) La modification de la tranche conditionnelle du marché pour la réalisation du mode opératoire et le suivi de deux forages d'essai et d'un forage existant F1 bis.

1) Le suivi des essais de pompage sur le captage de l'Hospice :

Dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du SDAEP, le prestataire devait analyser les possibilités d'augmentation du prélèvement du captage de l'Hospice existant en proposant :

- Une estimation des augmentations de prélèvement envisageables ;
- Un descriptif des investigations complémentaires à mener ;
- Un descriptif des démarches réglementaires à mener ;
- Une estimation et un phasage de ces investigations et études.

Suite à cette analyse, il est apparu intéressant de réaliser des essais de pompage sur les 2 forages de l'Hospice.

Ceux-ci étant actuellement utilisés à un débit de 180 m³/h alors que leur capacité initiale lors de leur création est de 600 m³/h.

Les essais de pompage nécessitent un suivi et une analyse des résultats. Le bureau d'études Eau et Industrie a proposé une prestation complémentaire à la tranche ferme du marché du SDAEP d'un montant de 7 530 € H.T (cf. détail en annexe). Cette prestation complémentaire est subventionnée à 40% par l'Agence de l'Eau.

2) Le nivellement de points (forages et piézomètres) :

Par ailleurs, il est proposé de réaliser un nivellement des principaux points sur l'Hospice pour une meilleure connaissance : forages F1 et F2 et forage F1 bis, piézomètres existants Pz1, 2 et 3 et de la rivière Oise. Ce nivellement est d'un montant de 1 050 € H.T.

3) La modification de la tranche conditionnelle du marché pour la réalisation du mode opératoire et le suivi de deux forages d'essai et d'un forage existant F1 bis :

Le marché prévoyait pour la réalisation du mode opératoire et du suivi des forages d'essai différentes tranches conditionnelles en fonction du nombre de forage d'essai qu'il serait possible de faire (1, 2 ou 3).

Il va être fait 2 forages d'essai et des tests sur un forage d'essai existant (F1 bis) à proximité de l'Hospice.

La solution à 3 forages pour la tranche conditionnelle a donc été retenue avec une légère modification de certaines prestations dues à la réutilisation d'un forage existant (cf. annexe).

Le montant total de la tranche conditionnelle retenue est de 20 900 € H.T ce qui représente une moins value de 500 € H.T par rapport à la proposition initiale du marché.

L'utilisation de F1 bis diminuera les coûts de travaux en termes de réalisation de forages d'essai.

Au total, l'avenant n°1 au marché de SDAEP représente une dépense supplémentaire de 8 080 € H.T.

	Marché initial en € HT	Incidence de l'avenant n°1 en € HT
Tranche ferme + option (remise du	148.100,00	+ 8.580,00

modèle sous Express'eau		
Tranche conditionnelle (Définition et suivi du programme de forages d'essai)	21.400,00	- 500,00
TOTAL	169.500,00	+ 8.080,00

Le nouveau montant du marché comprenant l'avenant s'élève donc à 177.580,00 € HT, soit une augmentation de 4,77 %.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 20 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 24 juin 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 à l'étude du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour le suivi des essais de pompage sur l'Hospice pour un montant de 8 080 € H.T,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ANNEXE : DÉTAIL DE L'AVENANT N°1 A L'ÉTUDE DU SDAEP DE L'ARC**Tranche ferme****Phase 3 : recherche d'une nouvelle ressource**

Prestation à effectuer	Coût € H.T
1) Suivi des essais de pompage par paliers sur le captage de l'Hospice	
Présence d'une personne sur place pour le suivi (4 jours) par forage	3 600
Procédure administrative (déclaration de rejet et consultation d'entreprises)	2 650
Analyses d'eau (nitrates et certains pesticides) (8 analyses)	1 280
Total	7 530
2) Nivellement de ponts (forages et piézomètres)	
Nivellement des points (F1, F2, F1 bis, Pz1, Pz2, Pz3 et Oise)	1 050
Total plus-value sur la tranche ferme	8 580

3) Modification de la tranche conditionnelle 1 solution 3 : pour 2 forages d'essai et reprise forage existant F1 bis

Prestations à effectuer		Nombre de jours	Prix unitaire	Total	Plus value
Procédures administratives (2 forages + F1 bis)	Chef de projet	0,5	800	400	
	Ingénieur	5	650	3 250	
	Technicien	0	450	0	
	Frais	1	300	300	
	Total			3 950	0
Constitution du DCE pour la réalisation de 2 forages d'essai et pompage sur F1 bis et aide au choix	Chef de projet	0,5	800	400	
	Ingénieur	2	650	1 300	
	Technicien	0	450	0	
	Frais	0	100	0	
	Total			1 700	-100
Contrôle des travaux – suivi des 2 forages d'essai	Chef de projet	0,5	800	800	
	Ingénieur	2	650	3 250	
	Technicien	0	450	1 350	
	Frais	0	500	0	
	Total			5 400	-3 800
Interprétation des résultats, synthèse et proposition sur les 2 forages d'essai	Chef de projet	1	800	800	
	Ingénieur	5	650	3 250	
	Technicien	3	450	0	
	Frais	0	100	0	
	Total			4 050	-100
Contrôle caméra du F1 bis	Forfait			1 850	+1 850
Suivi et interprétation des essais sur F1 bis	Chef de projet	1	800	800	
	Technicien	2	450	900	
	Total			1 700	+1 700
Caractéristique des forages définitifs	Chef de projet	2	800	1 600	
	Ingénieur	1	650	650	
	Technicien	0	450	0	
	Frais	0	50	0	
	Total			2 250	-50
Coût total de la tranche conditionnelle				20 900	-500

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

06 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA GESTION DES POSTES DE CRUES APPARTENANT A L'ARC

L'ARC possède, pour la protection de ces zones d'activité, 5 postes de crues, installés comme suit :

- N°25 – ZI Le Meux – Uranie
- N°26 – ZI Le Meux – Placoplatre
- N°27 – ZI Le Meux – Entrepôts de l'Oise
- N°28 – ZA Pont des Rets à Choisy-au-Bac
- N°30 – ZAC Les Jardins à Lacroix-Saint-Ouen

Il vous est proposé de lancer une consultation pour le renouvellement du contrat de maintenance des 5 postes de crues de l'ARC et pour l'intervention en cas de crue.

La durée du contrat pourrait être de 3 ans.

La rémunération de ce contrat se ferait sur la base :

- 1) D'une rémunération fixe pour la maintenance et l'entretien des 5 postes. Cette part est estimée à 14 000 € H.T par an.
- 2) Une rémunération variable pour l'intervention en cas de crue qui est fonction de l'occurrence et de la durée d'épisodes de crues avec un bordereau de prix.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 20 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 24 juin 2011,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour le renouvellement du contrat de maintenance des 5 postes de crues de l'ARC et pour l'intervention en cas de crue,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

07 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA RÉALISATION DE 3 FORAGES D'ESSAI POUR LA SÉCURISATION EN EAU POTABLE DE L'ARC

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), prévoit dans sa phase 3, la recherche d'une nouvelle ressource. Aussi, l'ARC souhaite étudier toutes les possibilités de nouvelles ressources avant d'arrêter un choix.

La production d'eau de l'ARC est vulnérable car répartie uniquement sur ces 2 sites. Lors de la première phase du SDAEP, il a été démontré qu'en l'état actuel, si l'une des deux ressources (Baugy ou l'Hospice) n'était plus fonctionnelle, il n'était pas possible pour l'ARC d'alimenter l'ensemble de Compiègne et Venette. Il est donc nécessaire de trouver une ressource complémentaire.

Cette ressource complémentaire pourrait être un nouveau forage dans la nappe. Le bureau d'étude Eau et Industrie, dans le cadre du SDAEP, a défini des zones favorables pour la recherche en eau :

- En Rive Droite de l'Oise (sur Le Meux et/ou Jaux)
- En Rive Gauche de l'Oise :
 - o Sur le site de l'Hospice à Lacroix-Saint-Ouen entre la RD 200 et la forêt en utilisant un forage d'essai (F1 Bis) existant qui avait été réalisé en 1999.
 - o A Lacroix saint Ouen en amont de la station d'épuration intercommunale

La tranche conditionnelle du marché SDAEP prévoit la définition du mode opératoire des forages d'essais ainsi que des pompages sur le forage F1 Bis.

Cependant, il est nécessaire de lancer une consultation pour la réalisation des forages d'essai (équipement, acidification, pompages, etc....) et pour le nettoyage et les tests de pompage sur F1 Bis.

Les travaux sont estimés à 140 000 € H.T.

Il vous est proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des forages d'essai et d'essais de pompage sur F1 Bis.

Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présente par Monsieur BERTRAND

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 20 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 24 juin 2011,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des forages d'essai et d'essais de pompage sur F1 Bis,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

08 - ZAC DES JARDINS A LA CROIX SAINT OUEN : REALISATION D'UN LOCAL TECHNIQUE TELEPHONIQUE

Dans le cadre de l'opération de la ZAC des Jardins à La Croix Saint Ouen, l'ARC a acquis la propriété de l'ancien poste où était également implanté un central téléphonique.

Par délibération en date du 28/05/2010, l'ARC a passé une convention avec France Telecom pour déplacer ce central et s'est engagée à construire le bâtiment relatif au nouveau central téléphonique. France Telecom réaliserait le transfert des équipements techniques.

Le cabinet d'architectes KVDS a été chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser le bâtiment devant abriter ce central. Ce projet a été entériné à **70 000 €HT**.

Il vous est proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation, suivant le projet technique arrêté, de la construction du bâtiment devant accueillir le nouveau central téléphonique.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 14 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 24 juin 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation d'entreprises visant à réaliser un local technique téléphonique dans le cadre de l'opération de la ZAC des Jardin à LA CROIX SAINT OUEN,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

09 - JAUX - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE PROPRIETE DE MADAME VITTECOQ

Madame Marie-Claude VITTECOQ s'est récemment rapprochée de l'ARC pour lui proposer la vente d'une parcelle lui appartenant, sise à JAUX, cadastrée section ZK n° 71, lieudit « Les Saules de Bouquy », d'une superficie de 47 ares 50 centiares.

Cette parcelle est classée en zone A du PLU, à vocation agricole et est libre de toute occupation.

Cette acquisition pourrait permettre à l'ARC de constituer de la réserve foncière agricole, utile notamment dans le cadre d'échanges. En attendant, l'ARC pourrait mettre cette parcelle à disposition d'un exploitant au moyen d'une convention d'occupation précaire.

Le prix d'acquisition peut être évalué à 5.082,50 € HT, suivant le Protocole agricole signé entre l'ARC, la Chambre d'Agriculture, la SAFER et la FDSEA, soit 1,07 €/m².

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GERARD,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 5 mai 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 10 mai 2011,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition par l'ARC, pour un montant de 5.082,50 € HT, d'une parcelle appartenant à Madame Marie-Claude VITTECOQ, sise à JAUX, cadastrée section ZK n° 71, lieudit « Les Saules de Bouquy », d'une superficie de 47 ares 50 centiares,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

10 - LA CROIX SAINT OUEN - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME LEON CARDON

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement, lieudit « Derrière Les Jardins » à LA CROIX SAINT OUEN, et à l'occasion de la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique, Monsieur et Madame Léon CARDON, propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 107 et 109 d'une superficie de 1.235 m², ont répondu favorablement au courrier de notification d'offre, adressé en recommandé avec accusé de réception.

Cette offre comporte, à ce stade de la procédure, une indemnité de remploi en sus de l'indemnité représentant la valeur du bien, calculée en fonction de la superficie, et à hauteur, pour le dossier CARDON, de 10.192,00 € HT : 8.645,00 € HT au titre de l'indemnité principale (soit 7 €/m² HT nets vendeur), ajoutés de 1.547,00 € HT au titre de l'indemnité accessoire.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 16/06/2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du 24/06/2011,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la propriété de M. et Mme CARDON située à LACROIX SAINT OUEN, cadastrée section C n° 107 et 109 d'une superficie de 1 235 m² au prix de 8 645 € HT majoré d'une indemnité principale de 1 547 € HT, soit un total de 10 192 € HT,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

11 - CHOISY-AU-BAC - LOTISSEMENT LES MARRONNIERS - INDEMNISATION DE M. JACQUES ACXEL EXPLOITANT AGRICOLE

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Marronniers » à CHOISY-AU-BAC, l'ARC a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 114, appartenant aux Consorts JARRY, par délibération du 9 juillet 2010.

Après investigations, il s'est avéré que la parcelle est concernée par un bail rural au profit de Monsieur Jacques ACXEL, exploitant agricole.

Il convient donc d'indemniser ce dernier, à hauteur de 3.303,69 €, conformément au barème en vigueur, établi entre les Services Fiscaux et la Chambre d'Agriculture.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GERARD,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 9 juillet 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la résiliation du bail rural concernant la parcelle cadastrée section AK n°114, ainsi que le versement d'une indemnité à hauteur de 3.303,69 € au profit de Monsieur Jacques ACXEL, exploitant agricole.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de résiliation de bail et toutes les pièces afférentes au dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

12 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, quatre dossiers sont présentés :

◇ Dossier BOMY/GUESNIER – 11 rue de l'Aigle à CHOISY AU BAC

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade et du pignon de la maison avec la mise à jour des moellons et le traitement des soubassements.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 16 368,32 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de CHOISY AU BAC qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ Dossier BETEGNIE – 425 rue de la Vallée à JAUX

Ce projet vise à effectuer le ravalement du pignon, le renforcement du porche et le rejointoiement de la façade de la maison.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 11 342,30 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ Dossier GOUTAUDIER – 19 rue Saint Jean à VIEUX MOULIN

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade de la maison.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 7 965,00 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de VIEUX MOULIN qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ Dossier SCI LES LILAS (représentée par M. Guy CACHEUR) – 897 rue de la République à JAUX

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade de la maison.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 9 450,93 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ Dossier DAVID – 3, ruelle des Joncs à JONQUIERES

Ce projet vise à effectuer la restauration de la façade avant de la maison avec remplacement des fenêtres et portes de la façade à restaurer.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 25 826,40 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JONQUIERES qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Le Bureau communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 16 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du mardi 21 juin 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer une subvention de 2.000,00 € à :

- Monsieur BOMY et à Mademoiselle GUESNIER pour une dépense subventionnable de 16 368,32 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de CHOISY AU BAC qui a délibéré favorablement sur ce sujet.
- Monsieur et Madame BETEGNIE pour une dépense subventionnable de 11 342,30 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.
- Monsieur et Madame GOUTAUDIER pour une dépense subventionnable de 7 965,00 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de VIEUX MOULIN qui a délibéré favorablement sur ce sujet.
- la SCI LES LILAS, représentée par Monsieur Guy CACHEUR une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 9 450,93 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.
- Monsieur Sébastien DAVID une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 25 826,40 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JONQUIERES qui a délibéré favorablement sur ce sujet

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne